
**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR24.07PR**

concernant

**la modification de l'article 64 du règlement du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains (registre des intérêts)**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 25 mars 2024.

Elle était composée de Madame Ella-Mona CHEVALLEY et Messieurs Jean-François CAND, Jean-David CHAPUIS, Gildo DALL'AGLIO, Christophe LOPERETTI, Yohann MEYER, Olivier SIMON-VERMOT et du soussigné, désigné président. Messieurs Jean-David CHAPUIS et M. Olivier SIMON-WERMOT s'étaient excusés pour la séance de la commission.

La délégation municipale était composée de Messieurs Pierre DESSEMONTET, Syndic et François ZÜRCHER, Secrétaire municipal.

Les commissaires tiennent à remercier la Municipalité, le Secrétariat municipal et le greffe pour la diligence, l'efficacité et la qualité de leur travail de proposition du présent préavis [PR.24.07PR](#), suite à l'acceptation par le Conseil communal, par décision du 1^{er} février 2024, de la prise en considération et du renvoi à la Municipalité, du projet de Mme Ella-Mona CHEVALLEY et M. Gaspard GENTON de modification du règlement du Conseil communal, registre des intérêts [PROJ23.01](#), et ainsi de la fidélité témoignée au Conseil communal, ainsi qu'à la proposition dessinée par la commission unanime, à l'issue de son examen et de ses travaux, et adoptée par le Conseil communal.

La commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains, chargée de préavis sur la prise en considération du PROJ.23.01, de Mme Ella-Mona CHEVALLEY du 1^{er} juin 2023 ([PROJ23.01RA](#), p. 2), concernant la proposition de modification du règlement du Conseil communal relatif au registre des intérêts, à l'issue de ses travaux, avait en effet souligné qu'elle avait « *proposé un compromis acceptable par les partis représentés au Conseil* », en vue « *d'assurer un meilleur équilibre entre principe de la transparence des élus et la préservation des intérêts personnels, en complétant notre règlement du Conseil* ». La proposition, de la commission, de nouvelle formulation de l'art. 64 du règlement, reprenait la disposition correspondante du règlement du Conseil communal de la Ville de Lausanne (cf. [PROJ23.01RA](#), p. 2).

C'était ainsi à l'unanimité, que la commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, avait recommandé au Conseil, d'accepter la proposition de modification du règlement du Conseil, telle qu'issue des travaux de la commission, et amendée par son autrice et son auteur ([PROJ23.01RA](#), p. 3).

Le Conseil communal, par décision du 1^{er} février 2024, a décidé de la prise en considération et du renvoi à la Municipalité du projet de modification du règlement précité, chargeant ainsi celle-ci d'y répondre par un préavis sur le projet de règlement proposé (art. 32 al. 4 de la loi sur les communes).

La commission, réunie pour préavisier le présent préavis [PR24.07PR](#), relève et réitère son soutien unanime, déjà exprimé, à la proposition issue des travaux de la commission chargée de préavisier la prise en considération et le renvoi à la Municipalité du projet de modification de règlement, adoptée par le Conseil communal en date du 1^{er} février 2024, et ainsi à l'équilibre choisi entre l'importance de la transparence de la vie publique et des élus et élus, et la préservation de la sphère privée.

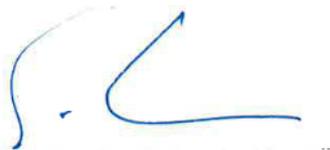
La commission est heureuse que la Municipalité se rallie elle aussi « *au texte proposé, tel que modifié par la Commission* ».

Lors de la première séance de commission, « *[a]ttachés à la transparence de la vie publique et au principe d'exemplarité des élus, c'est à l'unanimité que les commissaires [avaient formulé] le vœu que la Municipalité s'applique les mêmes règles de transparence pour leur déclaration d'intérêts* » ([PROJ23.01RA](#), p. 2). C'est pourquoi les commissaires se réjouissent que la Municipalité ait souligné dans le préavis que « *conformément au vœu exprimé par la Commission, elle appliquera ces mêmes règles dans le cadre des directives régissant le fonctionnement de la Municipalité* ».

Conclusions :

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers d'accepter les conclusions de ce préavis.

Yverdon-les-Bains, le 18 avril 2024



Gaspard GENTON, Président de la commission